

## Procédure d'Alerte Unique

### **Objet**

La Procédure d'alerte unique indique les étapes à suivre si vous suspectez ou si vous avez la preuve de la commission d'un acte listé dans le 1. du présent document.

### **Applicabilité**

Cette politique s'applique à toutes les sociétés du Groupe AUSY.

### **Définitions**

#### Groupe AUSY

AUSY SAS et/ou une de ses filiales

#### Lanceur d'alerte

Toute personne physique, faisant ou non partie du Groupe Ausy (salarié ou collaborateur extérieur et/ou occasionnel).

#### Code de déontologie et code conduite anti-corruption

Voir sur l'intranet (Pratique & Admin / Juridique) et le site internet (Le Groupe / Valeurs)

#### Agent local d'intégrité (ou référent)

Toute société et/ou filiale - y compris AUSY SAS- du Groupe AUSY a son propre Agent Local d'Intégrité. Cette fonction peut être exercée par un salarié d'AUSY ou par une partie externe; il appartient au Directeur général concerné de décider ce qui convient le mieux. Pour AUSY SAS et les filiales françaises, le Directeur Qualité, Patricia DALLOIS, remplira ces fonctions. Elle sera également l'Agent centralisateur des alertes sur les filiales.

#### Agent central d'intégrité

Il est nommé par le Conseil d'Administration de Randstad Holding, et il reçoit et examine les allégations de faute commise par l'équipe dirigeante d'une société et/ou d'une filiale. Il reçoit périodiquement des rapports établis par les Agents locaux d'intégrité, et soumet des rapports : trimestriel au Conseil d'Administration, annuel pour le Comité d'Audit du Conseil de surveillance. Dieuwke VISSER, Senior Compliance Counsel chez RANDSTAD Holding, remplira ces fonctions.

#### **Siège Social :**

6/10 rue Troyon – 92310 SEVRES

Tél : +33 (0)1 41 08 65 65 – Fax : +33 (0)1 46 44 65 08

SAS au capital de 6 169 912 Euros – 352 905 707 RCS NANTERRE – Code APE 6202A

## 1. DEFENDRE LES VALEURS ESSENTIELLES DU GROUPE

En tant que Groupe à dimension internationale attaché à l'excellence, le Groupe AUSY, filiale du Groupe RANDSTAD attend de toutes les sociétés et de tous les collaborateurs du Groupe qu'ils adoptent en toutes circonstances une conduite qui soit conforme au Code de déontologie et au Code de conduite anti-corruption d'AUSY. Cela implique d'agir de manière éthique, intègre et conformément aux politiques et procédures du Groupe RANDSTAD/AUSY et à l'ensemble des lois et règlements applicables. Nous demandons à tous les collaborateurs de faire en sorte que Randstad maintienne son excellente réputation en adhérant aux standards élevés qui imprègnent ses valeurs essentielles : *savoir, servir et faire confiance, promouvoir simultanément tous les intérêts et faire l'impossible pour tendre vers la perfection*, et nous les invitons à signaler tout incident, situation et fait qui constitue, selon eux une atteinte évidente à ces valeurs.

Afin de faciliter le signalement de faits présentant des risques sérieux pour le Groupe AUSY, nous avons mis en place des procédures spécifiques par lesquelles les collaborateurs du Groupe (internes ou externes) peuvent signaler ces faits, soit, dans certains pays, à travers des mécanismes de signalement local au niveau de la société concernée, soit à travers le Dispositif d'Alerte « Speak up » (voir Annexe ci-après).

**Tout fait signalé conformément au Dispositif d'Alerte sera traité avec la plus stricte confidentialité (sous réserves des obligations découlant de la Loi ou des procédures judiciaires en cours) tant au niveau de l'identité des auteurs du signalement, que des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par les destinataires du signalement.**

**Aucun collaborateur ayant signalé un fait de bonne foi, et de manière désintéressée, ne fera l'objet de sanction à ce titre même si les faits dénoncés ne s'avéraient pas établis après traitement et enquête**

Ce dispositif d'alerte présente la procédure à suivre si vous suspectez ou disposez de preuves de la commission :

- de tout crime<sup>1</sup> ou délit<sup>2</sup> au sens du Code pénal français ;
- de toute violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- de toute violation des Droits de l'homme ;
- de toute violation d'une disposition du Code de déontologie ou du Code de conduite anti-corruption du Groupe AUSY ;

---

<sup>1</sup> Ex : il s'agit de la catégorie la plus grave des infractions sanctionnées (ex : meurtre, viol...)

<sup>2</sup> Ex : abus de biens sociaux, discrimination, harcèlement moral



Il est toutefois précisé que l'alerte ne peut pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Le Directeur général d'AUSY assume l'entière responsabilité de ce dispositif d'alerte et de son application. Il incombe à tous les Directeurs du Groupe d'en faire assurer le respect au sein de leurs Directions.

## 2. SIGNALEMENT DES FAITS

Tout salarié ou collaborateur extérieur et/ou occasionnel qui suspecte, sur la base de motifs sérieux, ou a été témoin de faits se rapportant à des risques sérieux dans les domaines visés ci-dessus, a la possibilité de les signaler s'il/elle le souhaite.

Les collaborateurs sont invités à signaler les faits à travers les canaux de communication interne à leur disposition, par le biais de leur hiérarchie, directe ou indirecte.

En effet, bien que le lanceur d'alerte puisse s'adresser indifféremment au référent, à son supérieur hiérarchique direct ou indirect ou à son employeur (à l'attention du représentant légal), le signalement par voie hiérarchique est généralement la procédure la plus rapide et préférable, et le meilleur moyen de garantir un environnement de travail bénéfique et ouvert au sein du Groupe AUSY.

Le Dispositif d'Alerte auprès du référent est destiné à être privilégié lorsque la voie de signalement hiérarchique risque d'être inappropriée ou inefficace.

Lancer une alerte est facultatif. Ainsi, aucune sanction ne sera prise à l'encontre d'un collaborateur qui choisit de ne pas effectuer de signalement.

Les faits peuvent être signalés :

- à son supérieur hiérarchique direct ou indirect par la voie de courriel confidentiel,
- à son employeur, en adressant un courriel confidentiel à l'adresse : [signalement@ausy.fr](mailto:signalement@ausy.fr),
- au référent (Agent local d'intégrité) soit par courriel, à l'adresse : [ethique@ausy.fr](mailto:ethique@ausy.fr), soit à travers le Dispositif « Speak up » constitué d'une permanence téléphonique, accessible 24 h sur 24 par des numéros de téléphone locaux gratuits, et d'une page Internet sécurisée. Les deux sont gérés par un prestataire externe indépendant respectant les règles françaises de protection des données. Pour obtenir davantage d'information sur les personnes à contacter, veuillez vous référer à l'Annexe ci-après.

L'identité de toutes les Personnes à l'origine d'un signalement est requise et traitée de façon confidentielle tout au long de l'enquête.

### Siège Social :

6/10 rue Troyon – 92310 SEVRES

Tél : +33 (0)1 41 08 65 65 – Fax : +33 (0)1 46 44 65 08

SAS au capital de 6 169 912 Euros – 352 905 707 RCS NANTERRE – Code APE 6202A

Le lanceur d’alerte fournit les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement lorsqu’il dispose de tels éléments.

### **3. TRAITEMENT D'UNE ALERTE**

Les alertes reçues par le biais du Dispositif d'Alerte Speak Up sont transmises au supérieur hiérarchique, direct ou indirect, à l'employeur ou au référent (l'Agent Local d'Intégrité) du pays concerné ou de la Société concernée. Une copie est également envoyée systématiquement à l'Agent Central d'Intégrité de Randstad Holding.

L'Agent Local d'Intégrité confirmera à la Personne à l’origine du signalement qu'il a reçu son alerte sans délai et au plus tard dans les cinq jours ouvrés de l’alerte.

Dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, la Personne à l’origine du signalement sera tenue informée du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité.

Elle sera par ailleurs tenue informée des suites données à son signalement quelle qu’en soit l’issue.

Les données collectées sont indispensables au traitement de l’alerte.

Seules les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

- ❖ identité, fonctions et coordonnées de l’émetteur de l’alerte ;
- ❖ identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l’objet d’une alerte ;
- ❖ identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l’alerte ;
- ❖ faits signalés ;
- ❖ éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés ;
- ❖ compte-rendu des opérations de vérification ;
- ❖ suites données à l’alerte.

L'Agent Local d'Intégrité envoie toutes les alertes au(x) membre(s) du Comité d’Alerte (voir la composition du Comité d’alerte d’AUSY SAS en annexe) tel que ce terme est défini en Annexe – que l'Agent Local d'Intégrité juge le(s) mieux à même de traiter en fonction de leur nature, étant précisé que lorsque les alertes concernent une violation des règles du droit de la concurrence, l'Agent Local d'Intégrité envoie alors ces alertes à l'ensemble des membres du Comité d’Alerte.

L'Agent Local d'Intégrité s'assure que tous les faits signalés font l'objet d'une enquête et sont traités dans le respect des lois et avec diligence, ainsi que dans le respect complet des droits des personnes concernées. Dans ce cadre, les faits signalés peuvent être traités avec le concours d’experts internes ou externes nécessaires à cette enquête pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement de l’alerte. Les experts externes auxquels il serait fait appel seront soumis aux mêmes règles de confidentialité que les experts internes.



Les personnes spécialement chargées de ces missions sont astreintes à une obligation renforcée de confidentialité. Elles n'accèdent à tout ou partie des données que dans la limite de leurs attributions respectives et s'engagent à ne pas utiliser les données à des fins détournées, à assurer leur confidentialité, à respecter la durée de conservation limitée des données et à procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés au terme de leur mission.

Le Comité d'Alerte peut décider de ne pas enquêter sur une alerte si :

- les informations sont insuffisantes pour mener une enquête équitable, et qu'il n'existe aucune possibilité d'obtenir des informations supplémentaires ;
- des indices laissent à penser que l'alerte a été signalée de mauvaise foi.

Si les faits signalés impliquent l'équipe de direction locale du pays et/ou de la Société, l'Agent Local d'Intégrité redirigera la plainte vers l'Agent Central d'Intégrité de Randstad Holding.

L'Agent Central d'Intégrité peut en informer la direction locale et informera la personne responsable au sein du Comité Exécutif (*Executive Board*) de Randstad Holding et/ou du Conseil de Surveillance (*Supervisory Board*).

A titre alternatif, l'Agent Central d'Intégrité peut également, à sa discrétion, contacter le Comité d'Audit du Conseil de Surveillance (*Audit Committee of the Supervisory Board*) de Randstad Holding.

Si une plainte implique un ou plusieurs membres du Comité Exécutif (*Executive Board*) ou du Conseil de Surveillance (*Supervisory Board*) de Randstad Holding, elle sera traitée par l'Agent Central d'Intégrité de Randstad Holding.

Des mesures conservatoires appropriées seront rapidement adoptées quand, et dans la mesure où, elles seront jugées nécessaires par la personne ou l'entité menant l'enquête afin, notamment, de prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte.

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé par le lanceur d'alerte à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels. En dernier ressort, à défaut de traitement par ces organismes dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public.

Lorsqu'une personne signale des faits, elle doit continuer à respecter l'ensemble de ses obligations de confidentialité. Ainsi, la Personne à l'origine du signalement s'interdira toute forme de publicité externe ou interne sauf si un tel comportement constitue une violation d'une disposition légale locale exigeant ou autorisant un signalement des faits directement auprès de l'autorité compétente.

**Siège Social :**

6/10 rue Troyon – 92310 SEVRES

Tél : +33 (0)1 41 08 65 65 – Fax : +33 (0)1 46 44 65 08

SAS au capital de 6 169 912 Euros – 352 905 707 RCS NANTERRE – Code APE 6202A

#### **4. SIGNALEMENT DE BONNE FOI**

Pour bénéficier de la pleine protection du statut de lanceur d'alerte, l'auteur du signalement, lorsqu'il dénonce des faits, doit le faire :

- de manière désintéressée
- et de bonne foi

Le signalement doit être réalisé sans malveillance ou sans attente d'une contrepartie personnelle et doit être fondé sur des éléments raisonnables permettant de croire en la véracité des faits rapportés

Toute déclaration faite de mauvaise foi par un salarié du Groupe AUSY sera considérée comme une violation du Code de déontologie. Le Groupe AUSY peut, si cela est approprié, prendre des mesures contre toute personne signalant des faits de manière mensongère ou malveillante. Ces mesures peuvent être d'ordre disciplinaire, entraînant la rupture du contrat de travail, ainsi que d'ordre judiciaire.

#### **5. PROTECTION, DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE SIGNALANT DES FAITS**

Si le lanceur d'alerte a dénoncé les faits de manière désintéressée et de bonne foi et quel que soit l'issue de l'alerte (même si les faits s'avéraient par la suite inexacts ou ne donnaient lieu à aucune suite disciplinaire ou judiciaire), ils n'exposeront leur auteur à aucune sanction, ni disciplinaire ni pénale.

Aucune personne ne saura être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, aucun salarié ne pourra être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir signalé une alerte dans le respect des conditions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 122-9 du Code pénal, n'est pas pénalement responsable la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors :

- que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause,
- qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement définies par la loi
- et que la personne répond aux critères de définition du lanceur d'alerte prévus à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Par ailleurs, l'identité de toutes les personnes à l'origine d'un signalement sera traitée avec la plus stricte confidentialité. Aussi, les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne seront pas divulgués, sauf à l'autorité judiciaire et qu'avec son consentement.

## 6. PROTECTION ET DROITS DE LA PERSONNE FAISANT L'OBJET DE L'ALERTE

Les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité des personnes visées par le signalement et des informations recueillies.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une enquête suite à une alerte signalée suivant la présente procédure, elle en sera informée dès l'enregistrement du signalement afin de pouvoir faire usage de ses droits, dont ses droits de la défense et le respect du principe du contradictoire. Lorsque des mesures conservatoires s'imposent, la personne concernée sera informée dès la prise des dites mesures conservatoires.

Si aucune procédure disciplinaire ou judiciaire n'est ouverte, les données seront détruites ou archivées après anonymisation au bout de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification. En cas de procédure disciplinaire ou judiciaire, les informations seront conservées en l'état jusqu'au terme de la procédure, et archivées au moins durant cinq ans à compter de la date du signalement.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de la clôture des informations.

Les alertes n'entrant pas dans le champ du Dispositif ou anonymes seront détruites sans délai.

## 7. DROITS DES PERSONNES IDENTIFIEES DANS LE DISPOSITIF D'ALERTE

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne identifiée dans le cadre du Dispositif d'Alerte a le droit d'accéder aux données à caractère personnel qui lui sont propres et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression. La personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité de l'émetteur de l'alerte. Pour exercer l'un de ces droits, veuillez utiliser les canaux de signalement offerts par le présent Dispositif.

### Siège Social :

6/10 rue Troyon – 92310 SEVRES

Tél : +33 (0)1 41 08 65 65 – Fax : +33 (0)1 46 44 65 08

SAS au capital de 6 169 912 Euros – 352 905 707 RCS NANTERRE – Code APE 6202A

Les mesures de sécurité mises en œuvre pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation sont notamment les suivantes :

- ❖ Une politique de sécurité
- ❖ Un agent de sécurité (certifié CISSP)
- ❖ Un groupe externe d'experts en conseil de sécurité
- ❖ Un test de pénétration régulier (au moins une fois par an)
- ❖ Une inspection régulière du code (au moins une fois par an)
- ❖ Certificats de Sécurité et de Protection de Données (ISAE3000, EuroPriSe)
- ❖ Cryptage de haut-niveau
- ❖ Un deuxième Centre de Données pour la remise en état après un sinistre.

Toutes les données sont stockées sur des serveurs aux Pays-Bas. Les serveurs se trouvent dans deux centres de données certifiés.

## **8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, VIE PRIVEE & CONFIDENTIALITE**

Toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel seront respectées dans le cadre du Dispositif d'Alerte Unique et d'une éventuelle enquête, y compris le droit d'accéder, de rectifier et de supprimer ses données comme en atteste l'autorisation préalable n° 2127481 v 0 obtenue auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Toutes les données à caractère personnel en rapport avec les alertes enregistrées resteront strictement confidentielles et la vie privée des personnes à l'origine d'un signalement et des personnes faisant l'objet d'une enquête sera protégée dans la mesure permise par la loi applicable et au regard de la nécessité de mener une enquête adéquate, et, si nécessaire, de prendre les mesures appropriées.

Une information claire et complète de l'ensemble des utilisateurs potentiels du dispositif d'alerte est réalisée et délivrée aux membres du personnel et aux collaborateurs extérieurs ayant vocation à utiliser ce dispositif.

## **9. MODIFICATIONS**

Le Comité Exécutif de Randstad Holding, après consultation du Comité d'Audit, peut modifier à tout moment la présente procédure dans le respect des exigences légales et réglementaires applicables.



## ANNEXE

### *Dispositif d'Alerte, coordonnées et procédure*

Agent local d'intégrité : pour AUSY SAS et ses filiales françaises :

Patricia DALLOIS,  
Directeur Qualité AUSY  
ethique@ausy.fr

Agent central d'intégrité : pour le Groupe AUSY :

Dieuwke VISSER,  
Senior Compliance Counsel  
[dieuwke.visser@randstad.com](mailto:dieuwke.visser@randstad.com)

Comité d'Alerte :

Le Comité d'Alerte du Groupe AUSY comprend :

- Le Directeur Général France
- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur des Affaires sociales
- Le Directeur Qualité
- Le Directeur Financier
- Le Directeur Juridique

Sa composition pourra être réexaminée chaque année si la Direction générale l'estime nécessaire et à tous le moins pour s'assurer de la présence minimum d'un homme et d'une femme dans le Comité.

Permanence téléphonique (Speakup) : Hotline accessible 24 h sur 24, numéro de téléphone gratuit

Code d'accès	Numéro d'appel gratuit	URL du service web
96710	0800-908810	<a href="http://www.speakupfeedback.eu/web/integrityatausy/fr">www.speakupfeedback.eu/web/integrityatausy/fr</a>

**Siège Social :**

6/10 rue Troyon – 92310 SEVRES

Tél : +33 (0)1 41 08 65 65 – Fax : +33 (0)1 46 44 65 08

SAS au capital de 6 169 912 Euros – 352 905 707 RCS NANTERRE – Code APE 6202A

## **Guide d'utilisation**

- La Personne à l'origine du signalement compose le numéro d'appel gratuit applicable ; son appel est reçu par un serveur vocal interactif. La personne reçoit un numéro de dossier unique après avoir effectué son signalement. Le prestataire externe envoie ensuite la retranscription mot pour mot de l'enregistrement vocal à l'Agent Local d'Intégrité du pays / de la Société concerné(e), ainsi que le numéro de dossier correspondant.

- L'enregistrement vocal est conservé par le prestataire externe puis détruit dès que l'Agent Local d'Intégrité confirme la réception de la retranscription.

- Grâce au numéro de dossier unique, l'Agent Local d'Intégrité peut laisser un message de réponse à la Personne à l'origine du signalement via le serveur vocal afin de lui confirmer la réception de sa plainte et, si nécessaire, lui poser des questions de vérification ou lui fournir les conclusions. A compter de la réception de la plainte initiale, l'Agent Local d'Intégrité fera ses meilleurs efforts pour répondre dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

- La Personne à l'origine du signalement peut à nouveau appeler en utilisant le numéro de dossier et sera en mesure d'écouter la réponse de l'Agent Local d'Intégrité. La Personne à l'origine du signalement pourra décider si elle souhaite répondre aux questions immédiatement ou ultérieurement.

### Formulaire de signalement en ligne

-La Personne à l'origine du signalement se rend à la page Internet dédiée, laisse un message sous forme de texte et reçoit un numéro de dossier unique. Le prestataire externe fait suivre le message saisi sur Internet à l'Agent Local d'Intégrité du pays / de la Société concerné(e).

- En utilisant le numéro unique de dossier, l'Agent Local d'Intégrité peut laisser un message de réponse à la Personne à l'origine du signalement afin de confirmer la réception de la plainte, et éventuellement lui poser des questions de vérification ou lui fournir les conclusions. A compter de la réception de la plainte initiale, l'Agent Local d'Intégrité fera ses meilleurs efforts pour répondre dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

- La Personne à l'origine du signalement peut se reconnecter sur le site en utilisant le numéro de dossier et sera en mesure de lire la réponse de l'Agent Local d'Intégrité. Elle pourra décider s'il souhaite répondre aux questions immédiatement ou ultérieurement.